



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 13
Représentés : 3
Votants : 16
Absents : 3

Date de la convocation :
28.11.2023

Date affichage :
07.12.2023

Délibération du Conseil Municipal

N°2023/58

**Portant autorisation de supprimer des documents
du fonds de la médiathèque
communale de la Roquebrussanne**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Magali ATLAN.

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Absents : Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, des associations ou des administrés ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent responsable de la médiathèque communale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches

- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon le titre gratuit à des institutions, des associations ou des administrés qui n'auraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

La ROQUEBRUSSANNE, le 05 décembre 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL